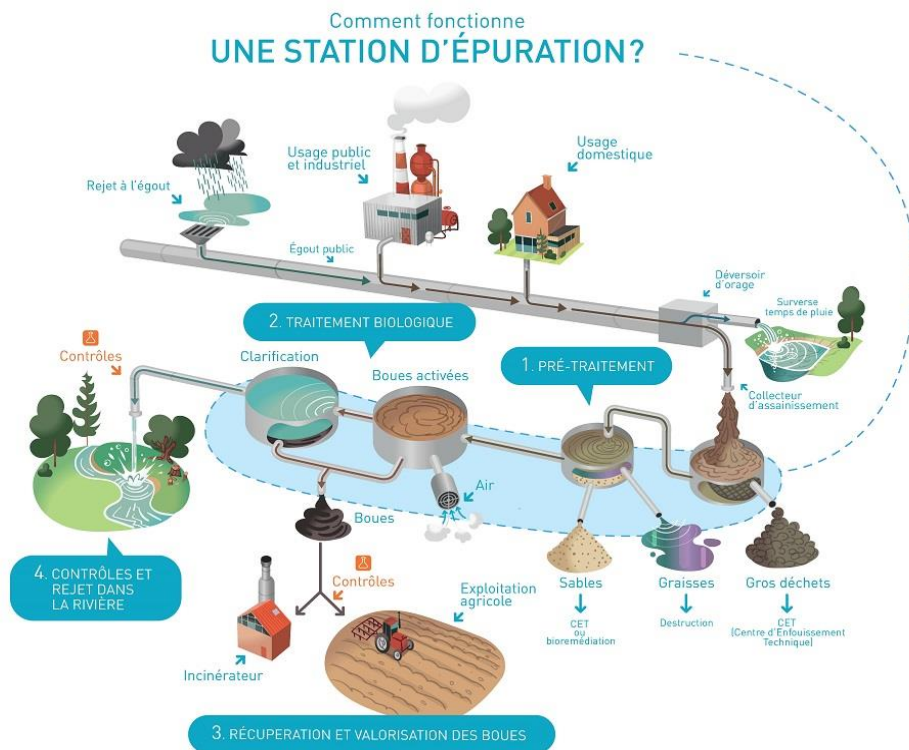
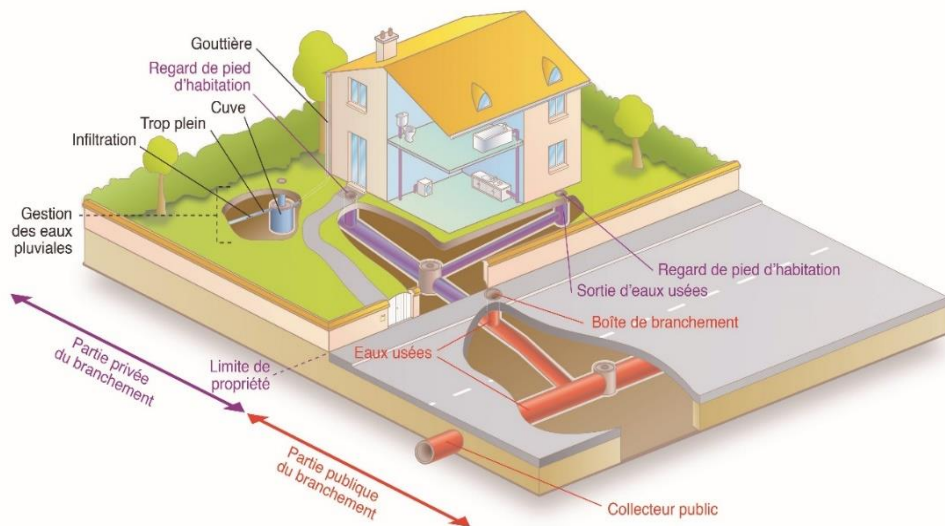


Guide du raccordement au réseau d'assainissement public



Le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées



Qui fait quoi ?

- **En domaine public** : Le délégataire de la CCLLA ou une entreprise agréée réalise les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite posé en limite de propriété
- **En domaine privé** : Vous faites réaliser par l'entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite

Pour qui ?

- **Vous faites construire votre maison** : Si votre logement se situe dans une zone d'assainissement collectif et desservi par un réseau, vous devez le raccorder au réseau public d'évacuation des eaux usées
- **Votre commune met en place un réseau d'assainissement dans votre rue** : Votre logement devra y être obligatoirement raccordé dans un délai de deux ans après sa mise en service

1 - Comment créer un branchement sur le réseau public ?

1

Demande du dossier de création d'un branchement

Le dossier est à retirer en Mairie, à la CCLLA, ou disponible sur internet : <https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif>

2

Faire un devis de raccordement auprès de notre délégataire

- **Contacteur VEOLIA au 0 969 323 529**, ils réaliseront un devis gratuit (sous 8 jours) avec déplacement sur place si nécessaire
- **Sauf pour Mozé-sur-Louet et Denée : contacter SUEZ au 0 977 401 115**
- A réception du devis du délégataire, le propriétaire a la possibilité de faire réaliser un contre devis par une entreprise agréée (voir la liste ci-jointe), **sauf pour Mozé-sur-Louet et Denée.**
- **Attention : Le propriétaire ne doit pas valider le devis tant que la collectivité ne lui a pas validé la permission de voirie**

3

Transmettre le dossier complété à la Mairie

- Complétez et transmettez les documents suivants :
- Demande d'alignement, d'autorisation de Voirie (voir la pièce-jointe)
 - Devis de l'entreprise choisie

4

Attendre la validation de la collectivité

La CCLLA instruit le dossier pour vérifier que le projet ne pose pas de problème de sécurité sur les aménagements proposés et vous **délivre la permission de voirie**

5

Valider le devis auprès de l'entreprise choisie

A la réception de la permission de voirie accordée, le propriétaire signe le devis et le transmet à l'entreprise choisie afin de commencer les travaux



Construction du projet



6

Contrôle tranchées ouvertes

- L'entreprise demande à VEOLIA de réaliser un contrôle de la bonne exécution du branchement en domaine public
- Ce contrôle se fait avant recouvrement des ouvrages (tranchées ouvertes)

Avis Assainissement

Un avis d'assainissement concernant votre projet vous est envoyé, vous informant également du montant de la PFAC que vous aurez à régler.

2 - Comment raccorder ma partie privée au réseau public ?

1

Faire une demande de raccordement à l'entreprise de votre choix

- Le propriétaire missionne l'entreprise de son choix pour poser les conduites en domaine privé entre l'habitation et la limite du domaine public
- **La séparation des eaux usées, et des eaux pluviales est obligatoire**



Les travaux sont terminés



2

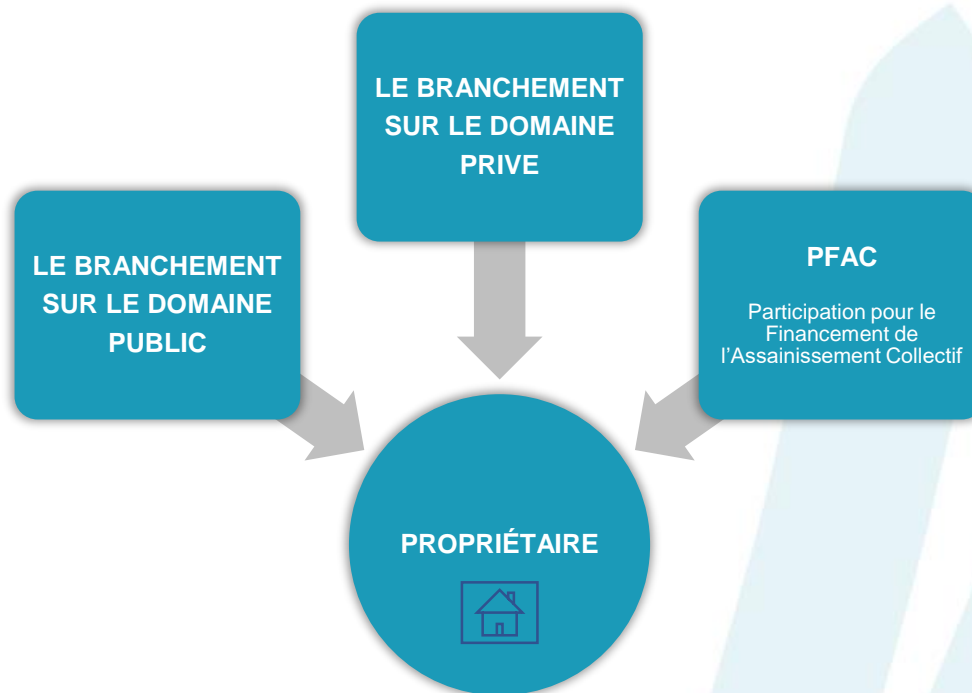
Demande de contrôle assainissement- DCA

- Une fois le raccordement de la partie publique à la partie privée réalisée, le propriétaire complète le document DCA (Demande de Contrôle d'Assainissement)
- **Transmettre la DCA à la CCLLA**
- Notre délégataire vous contacte pour fixer le rendez-vous de contrôle des installations intérieures
- Notre délégataire vous fournit à l'issue du contrôle, un rapport, il conclut sur la conformité du raccordement et prescrit si nécessaire les travaux qui sont à réaliser. Il est valable 10 ans (si pas de changement)

AVIS PFAC

Une fois le contrôle de raccordement effectué, un avis de recouvrement de la PFAC vous est adressé par le Trésor Public.

3 - Ce qui est à ma charge ?



4 - La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC

Qu'est-ce que la PFAC ?

C'est une participation financière que demande la collectivité, elle sert exclusivement à financer les travaux sur les systèmes d'assainissement collectif lié à l'augmentation de la capacité habitable sur les communes (redimensionnements, extensions de réseaux et construction de station d'épuration).

Qui est redevable ?

Les propriétaires qui font les demandes suivantes:

- Constructions neuves
- Extension d'habitation
- Réaffectations de surface
- Constructions existantes non raccordées (extensions de réseaux)

En dessous d'une surface de 20m², le projet n'est pas soumis à la PFAC.

Quand la payer ?

- Lorsque les travaux sont terminés
- Et que le contrôle de raccordement a été fait par le délégataire

Les tarifs :

Pour consulter les tarifs, se référer à la délibération réactualisée annuellement, consultable sur le site internet de la CCLLA <https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif-et-non-collectif-2/> ou contacter le service assainissement au **02.41.57.64.68**.

Règlementation :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L.1331-7-1), en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), pour les constructions antérieures à 2012. Se référer également au Règlement du Service de l'Assainissement.

5 - Conseils pratiques et gestes éco-citoyens



NE JETTE PAS « TOUT A L'EGOUT »

- Des objet solides (mégots, cotons tiges...)
- **Les lingettes, même les biodégradables**
- **Serviettes hygiéniques et tampons**
- Des huiles et matières grasses
- Des produits toxiques ou médicaments (eau de javel, ammoniacque...)
- Epluchures fruits et légumes

Ça se déverse dans nos rivières !



ADOPTER LES BONS GESTES !

A la maison :

- Videz le contenu de vos assiettes et plats dans la poubelle avant de faire la vaisselle
- Nettoyez votre cuisine avec des produits respectueux de l'environnement
- Ne pas laisser couler l'eau en permanence, au cours du brossage des dents
- Régler le flotteur des WC ou pour une installation neuve, choisir une double chasse
- Faire tourner les machines à laver à pleine charge.
- Privilégier les douches aux bains.
- Adopter des installations économiques : mitigeurs thermostatiques...

Au jardin :

- Récupérer et utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin
- Pailler ses planches, permettra aux sols de rester humides plus longtemps
- L'été, arroser tard le soir, l'évaporation sera ainsi réduite

STOP

AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES !

Elles bouchent et détériorent les pompes de relèvement, obstruent les grilles des stations d'épuration et sont parfois à l'origine de pannes importantes.

A JETER DANS LES POUBELLES

